



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : **23**
Nombre de membres en exercice : **23**
Présents à la séance : **15**
Représenté(s) : **3**

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021
20 HEURES 30

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du 22 janvier 2021, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Charles MOREL, Mme Martine CONTY, M. Hervé DE KONINCK, M. Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU, Mme Pascale AYNARD, M. Guy REUSSE, M. Gilbert AUDINET M. Patrick SCHNEIDER, Mme Patricia CARTIER, M. Yves LEBERQUIER, Mme Odile DUQUENNE, M. Rudy JEAN, Mme Nathalie MASSCHELEIN, M. Cyril SAINT-VANNE, M. Tom PORTIER.

Étaient absents excusés représentés : Mme Patricia DAOUD *pouvoir à M. Hervé DE KONINCK*, Mme Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER *pouvoir à M. Jean-Charles MOREL*, Mme Karine SEYMOUR-INAMO *pouvoir à Mme Martine CONTY*.

Madame Patricia CARTIER est nommée par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer de deux pouvoirs et que d'autre part, la condition de quorum, fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément au IV de l'article 6 de la *loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire*.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

L E C O N S E I L M U N I C I P A L ,
sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,
prend les délibérations suivantes :

En application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations sont rendues exécutoires de plein droit, le 29 janvier 2021 par dépôt au contrôle de légalité (préfecture de Beauvais), et affichage le 29 janvier 2021.

MENTION DES DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS — OPPOSABILITÉ

Chaque délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier postal auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

N° 2021-01-01 — Communautés de communes des Sablons (CCS) : convention de remboursement d'achat de masques, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention RELATIVE AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT D'ACHAT DE MASQUES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **FIXE**, conformément à l'article 1^{er} de la convention, l'achat de 15 000 masques au prix unitaire de 0,08 € TTC et de 10 000 masques au prix unitaire de 0,53 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget communal 2021 et autorise Monsieur le Maire à régler les sommes dues à la Communauté de communes des Sablons.

N° 2021-01-02 — Communautés de communes des Sablons (CCS) : convention relative aux modalités de remboursement à la mise en place des espaces numériques de travail du 1^{er} degré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention RELATIVE AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MISE EN PLACE DES ESPACES NUMÉRIQUES DE TRAVAIL DU 1^{er} DEGRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SABLONS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget communal 2021 et suivant et autorise Monsieur le Maire à régler les sommes dues à la Communauté de communes des Sablons.

N° 2021-01-03 — Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) incluant la charte qualité Plan Mercredi pour l'année scolaire 2020-2021, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) incluant la charte qualité Plan mercredi pour l'année 2020-2021 (ci-annexée) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de ces dispositifs.

N° 2021-01-04 — Budget principal : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et annexes de l'exercice 2020 (*dans la limite des crédits indiqués ci-dessous par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021, selon le tableau ci-dessous :

Compte	Intitulé	Section investissement 2020	Article L 1612-2 du CGCT 25% - 2021
20	Immobilisations incorporelles	24 522.00 €	6 130.50 €
202	Frais réalisation document urbanisme	10 000.00 €	2 500.00 €
2031	Frais d'études	1 687.00 €	421.75 €
2051	Concessions et droits similaires	12 835.00 €	3 208.75 €
21	Immobilisations corporelles	159 843.00 €	39 960.75 €
2111	Terrains nus	8 560.00 €	2 140.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	7 042.00 €	1 760.50 €
21311	Hôtel de ville	18 222.00 €	4 555.50 €
21312	Bâtiments scolaires	30 510.00 €	7 627.50 €
21316	Equipements du cimetière	0.00 €	0.00 €
21318	Autres bâtiments publics	36 212.00 €	9 053.00 €
2152	Installations de voirie	23 715.00 €	5 928.75 €
21534	Réseaux d'électrifications	0.00 €	0.00 €
21568	Autres matériels et outillages d'incendie	3 892.00 €	973.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 900.00 €	475.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	18 412.00 €	4 603.00 €
2184	Mobilier	7 209.00 €	1 802.25 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 169.00 €	1 042.25 €
23	Immobilisations en cours	1 299 217.00 €	324 804.25 €
2312	Agencement et aménagement de terrains	18 140.00 €	4 535.00 €
2313	Constructions	849 123.00 €	212 280.75 €
2315	Constructions	431 954.00 €	107 988.50 €
Total section investissement		1 483 582.00 €	370 895.50 €

N° 2021-01-05 — Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 17 décembre 2020 et ce 28 janvier 2021, telles que listées ci-dessous :
 - **2020-052** - 15/12/2020 - C2020-TX-0007/2 : Travaux de mise aux normes et d'entretien dans les bâtiments communaux Tranche 2020 (LOT 2 COUVERTURE – ETANCHEITE – BARDAGE) - Modification N°1 (sans incidence financière uniquement prolongations des délais jusqu'au 31/01/2021).
 - **2020-053** - 15/12/2020 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT COMMUNAL AVEC LE COMITÉ DE COORDINATION DES FÊTES ET CÉRÉMONIES D'ANDEVILLE (CCFCA)
 - **2020-054** - 23/12/2020 - Mission de base maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'accessibilité et de la sécurité incendie de l'école élémentaire Anatole Devarenne rue Georges Petit, de l'école maternelle du Petit Bouton Nacré et du périscolaire rue des Écoles (2018-004) – Modification N°1 (avec incidence financière 14 072.85 € soit 16 887,42 € TTC).
 - **2021-001** - 12/01/2021 - Conseil régional des Hauts-de-France : demande de subvention sur le dispositif de financement au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires - Projet d'aménagement de l'entrée du parc de la Mairie d'Andeville (2021) (Plan de financement :
 - Conseil régional des Hauts-de-France : 27 645 € (30 %)
 - Commune d'Andeville – autofinancement sur fonds propres 64 508 € (70 %)

- **2021-002** - 13/01/2021- Signature du contrat avec le bureau d'études INGENIERIE SÉCURITÉ ROUTIÈRE relatif au complément d'étude de circulation, de stationnement et de sécurité routière en cœur de village (contrat est conclu pour un montant de 3 700,00 € HT soit 4 440,00 € TTC (TVA 20 %))
- **2021-003** - 13/01/2021 - Signature du contrat de maintenance de solutions éducatives et équipements d'écoles avec l'ADICO (pour un montant de 300 € HT par an (maintenance solutions éducatives tarif annuel et la maintenance sérénité école serveur (tarif annuel pour un montant de 300 € HT et pour les 10 portables) soit 600 € HT (10 PC portables à 60,00 € HT l'unité))
- **2021-004** -18/01/2021- Marché N° C2020-TX-002 : Réaménagement et création de places de stationnement dans la cour communale du 14 rue Jean Jaurès – Attribution de marché à l'entreprise COLAS NORD-EST – MODIFICATION N°1 (sans incidence financière – transfert du marché C2020-TX-002 au 31/12/2020 au profit de la société Colas France (SIRET : 329 338 883 03413) domiciliée 1 rue du Colonel Pierre Avia – CS 81755 – 75730 PARIS cedex).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Andeville, le **29 janvier 2021**

Le Maire,

Président de la séance,



Jean-Charles MOREL

Affiché le **29 janvier 2021**

Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'affichage du compte rendu de la séance, prévu à l'article L. 2121-25, a lieu, par extraits, à la porte de la mairie.